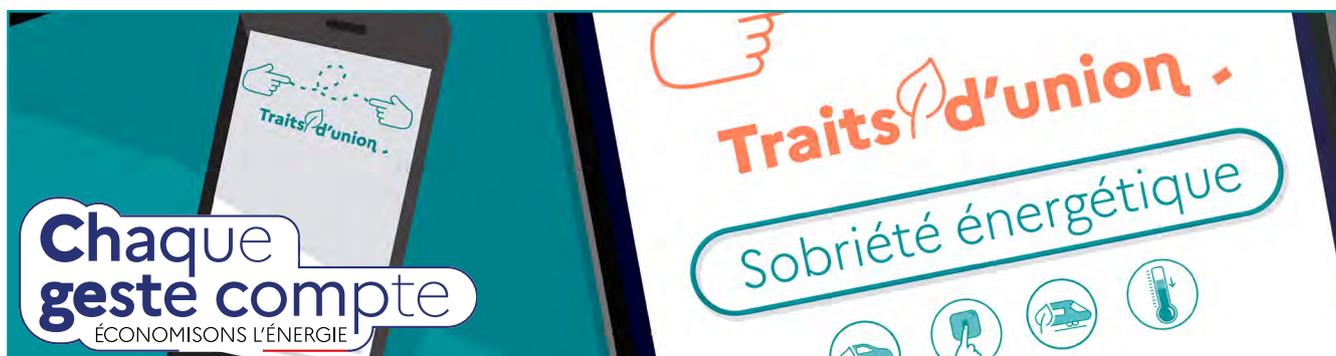




ACADÉMIE DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

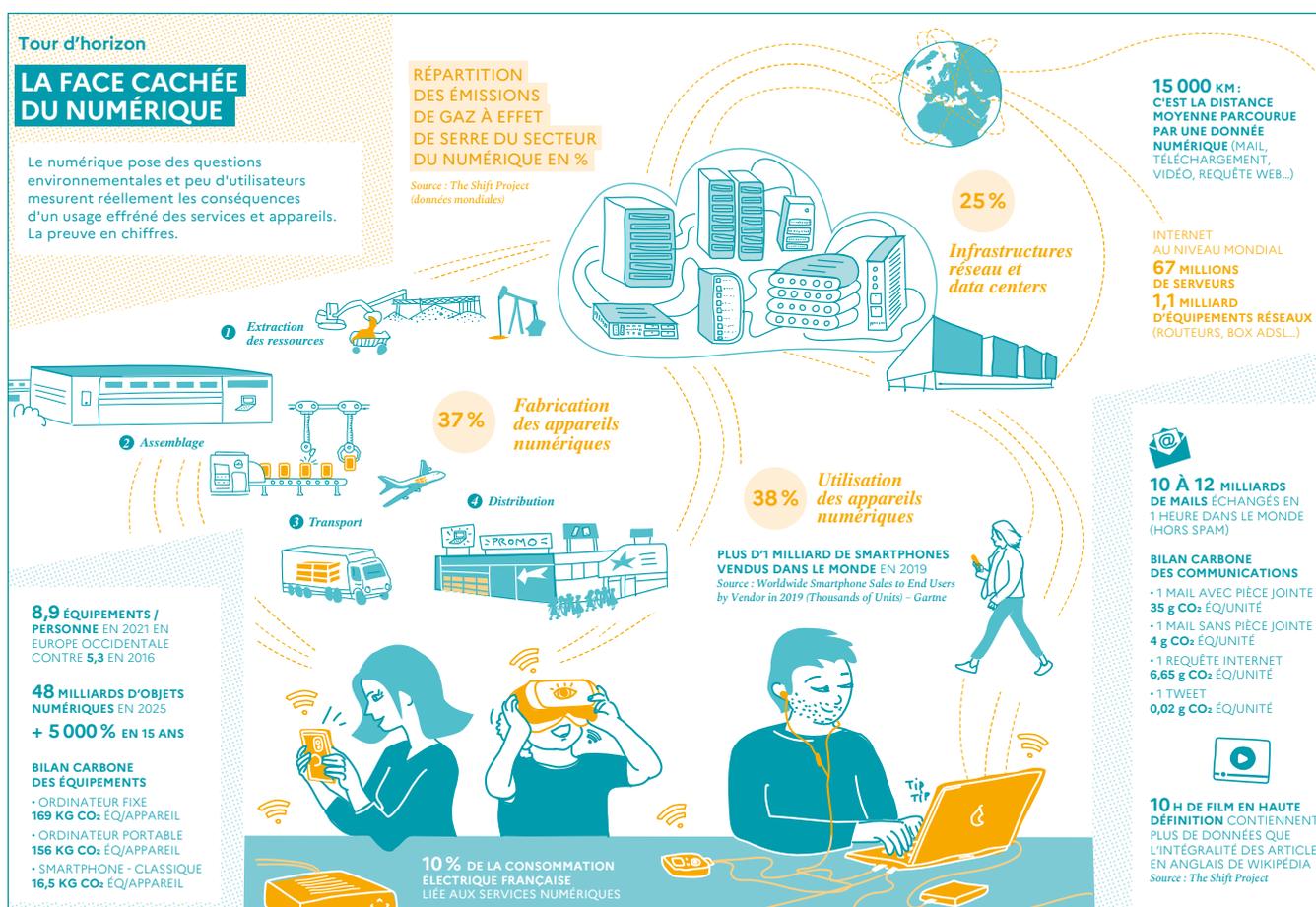


Soyez engagés, réduisez votre consommation électrique !

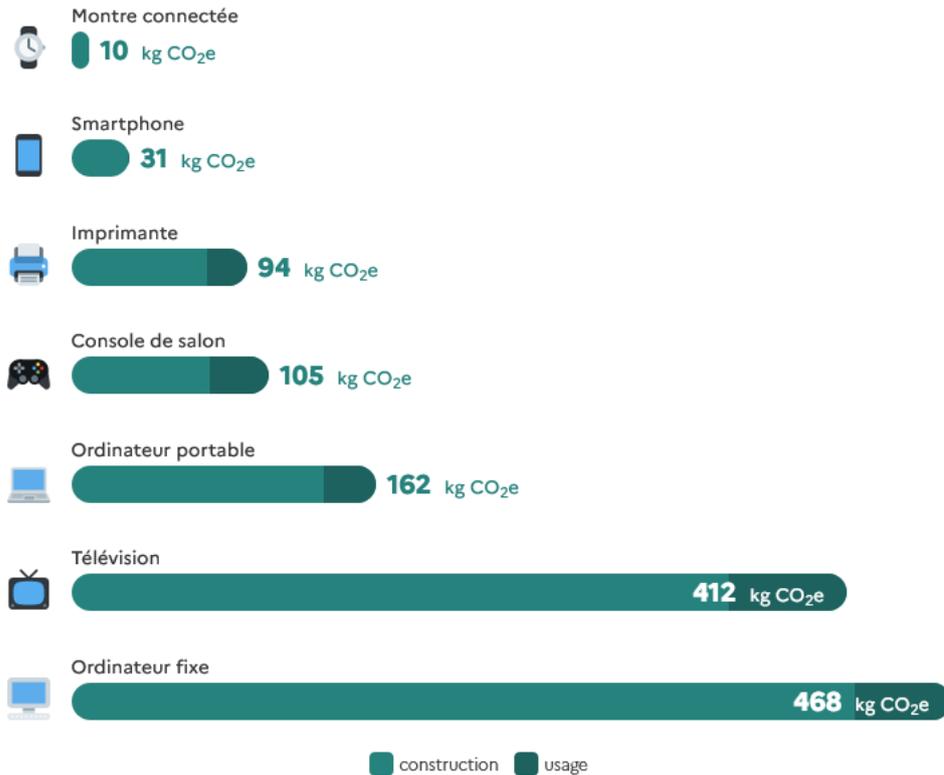
À l'ère du numérique, chaque geste pour réduire la consommation électrique compte. Au-delà d'être économiques, ces actions sont avant tout écologiques. Dans ce sens, nous pouvons tous agir individuellement en adoptant des réflexes simples.

◆ Pourquoi réduire la consommation électrique des outils numériques est bénéfique pour la planète ?

La production d'électricité repose en majorité sur des sources d'énergie fossiles comme le charbon et le gaz naturel, qui produisent des émissions de gaz à effet de serre lorsqu'ils sont brûlés. En réduisant la consommation d'énergie des outils numériques, nous réduisons la demande d'électricité, ce qui se traduit par une réduction des émissions de gaz à effet de serre.



◆ L'utilisation des outils numériques et leur consommation en énergie



Valeurs exprimées en kg CO₂e émis par produit comprenant la fabrication, la distribution et l'usage.

À titre de comparaison, pour une utilisation classique (50 emails émis et 4h de visio HD par semaine), l'impact du numérique est équivalent à 42 km en voiture notamment :



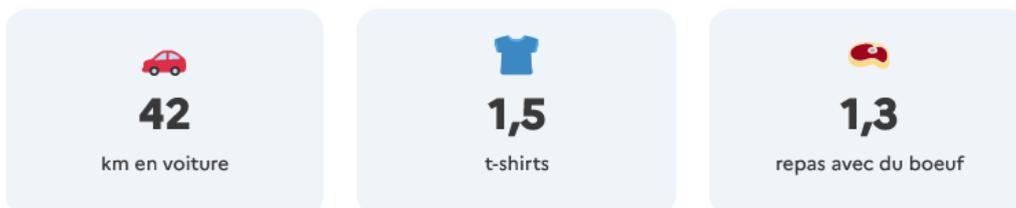
[Sources et hypothèses](#)

Vos usages émettent **0,2 kg CO₂e par semaine**

Cette valeur comprend l'utilisation de vos appareils, la transmission de la donnée et la construction et l'usage des data-centers. L'impact de la construction de vos appareils n'est pas incluse mais est abordée plus bas dans la page.

Soit **9 kg CO₂e par an**

ce qui représente autant d'émissions que pour fabriquer, consommer ou parcourir :



➔ Pour calculer votre empreinte carbone numérique : <https://impactco2.fr/usagenumerique>

Les gestes qui aident à réduire la consommation d'énergie électrique :



Éteindre son ordinateur et son écran avant de partir



Trier régulièrement sa messagerie et limiter les pièces jointes trop volumineuses



Limiter les impressions de documents ; privilégier le noir et blanc et le recto-verso



Utiliser le Wifi plutôt que la 4G ; Privilégier les connexions filaires aux connexions sans fil



Débrancher bouilloires, cafetières et autres petits appareils ménagers après la dernière utilisation



Éteindre l'éclairage avant de quitter le bureau ou la salle de réunion



Notice d'utilisation des luminaires du bâtiment Clemenceau, page 4.



Ne pas laisser la fenêtre ouverte en hiver



Se déplacer grâce à des modes de transports doux (transports en commun, vélo...)

N'oubliez pas : la mobilité douce économise de l'énergie et contribue à préserver votre budget !

◆ Ressources

- ➔ En route vers la sobriété numérique - ADEME - Septembre 2022 : <https://librairie.ademe.fr/cadic/6555/guide-en-route-vers-sobriete-numerique.pdf>
- ➔ Écoresponsable au bureau - ADEME - Septembre 2022: <https://librairie.ademe.fr/cadic/6698/guide-ecoresponsable-bureau.pdf>



Notice d'utilisation des luminaires du bâtiment Clemenceau

Les luminaires installés au rectorat varient d'intensité lumineuse en fonction de l'éclairage naturel. Ils sont équipés de capteurs apparents en sous-face.

La commande est un bouton poussoir qui permet de définir l'éclairage maximum voulu.

Mode d'emploi :

Un appui continu sur la commande permet de choisir l'intensité lumineuse voulue.

Ce réglage doit être validé par un double-clic, le luminaire clignote, le réglage est validé.

En sortant du bureau, 1 clic sur la commande éteindra le luminaire, il se rallumera automatiquement à votre retour après 10 mn d'absence.

En sortant du bureau, 2 clics sur la commande éteindront le luminaire, il ne se rallumera pas automatiquement à votre retour. Vous devez appuyer sur la commande.

En cas de problèmes, il est possible de réinitialiser le luminaire en appuyant 30 secondes sur la commande, le luminaire clignote, il est réinitialisé, vous pouvez revenir au mode d'emploi.

Le problème persiste ? Le bouton de commande peut être défectueux.

Vous rencontrez des difficultés ?

Dans ces 2 cas, merci de faire une demande de dépannage auprès de la direction régionale de l'immobilier (DRI) via l'application CÉPAGE en passant par le PIA.